

UNE PROPOSITION SUR LA MEDIATION

Gabriel Nissim

La médiation, telle que j'ai été amené à la découvrir il y a un peu plus d'un an, concerne notre façon à nous, société civile, sur le terrain, de développer

- la responsabilité des citoyens et leur implication pour la qualité démocratique du vivre-ensemble,
- les droits de l'Homme, en tant que base de ce vivre-ensemble.

Cette découverte s'est faite grâce à Mme Michèle Guillaume-Hofnung, professeure à l'Université de Paris II et de Paris-Sud XI, présidente de l'Union professionnelle indépendante des Médiateurs, spécialiste reconnue en France et auprès de l'UE, auteure du « Que sais-je » sur la Médiation.

Mme Guillaume-Hofnung a été elle-même très intéressée par le travail de notre Conférence des OING du Conseil de l'Europe. Aussi nous a-t-elle proposé de nous aider

- à développer notre compétence en matière de médiation
- à lui donner une dimension européenne : nous pourrions contribuer à proposer une définition européenne de la médiation, qui pourrait servir de base à notre travail auprès de la société civile et des ONG européennes, et qui pourrait être également soumise au Comité des Ministres.

Dans ce but, la Commission des Droits de l'Homme, avec l'accord du Président de la Conférence et le soutien actif du Secrétariat, que je remercie vivement de son aide, a décidé d'accueillir dans les locaux du Conseil un Séminaire réunissant 70 étudiants en droit et en négociation internationale sur ce thème de la médiation. Sous la responsabilité de Mme Guillaume-Hofnung, il s'agissait pour ces étudiants en Master II venant du Liban, du Maroc et d'Universités parisiennes, après une préparation de plusieurs mois, de tenir à Strasbourg une **simulation** de négociation internationale dans le but d'aboutir à une **définition européenne de la Médiation**.

Ce Séminaire s'est déroulé du 17 au 19 mai 2011 à Strasbourg. Il a été ouvert par le Président Heydt, Mme Jutta Gützkow au nom du Secrétaire Général et par moi-même.

Le résultat très intéressant de leur négociation, menée avec compétence et grand sérieux en présence de leurs enseignants, a de fait abouti à un premier texte (cf. Annexe). Nous, Conférence des OING, pourrions alors reprendre ce texte, le travailler sur la base des expériences de la société civile européenne, et peut-être faire une proposition qui pourrait **intéresser le Comité des Ministres et la Cour**, en vue d'une définition européenne qui serait utile pour les États Membres et l'Union européenne.

Qu'est-ce que la médiation ?

Ce n'est pas un processus qu'on met un peu à toutes les sauces pour régler à bon marché des conflits. Ce n'est pas non plus un substitut de l'action proprement judiciaire (même si cela peut de fait avoir parfois cette utilité, et par là désengorger les tribunaux, voire la Cour européenne des Droits de l'Homme).

La négociation de Strasbourg a abouti à cette définition, dûment validée par Mme Guillaume-Hofnung :

« La médiation est un processus volontaire d'établissement ou de rétablissement du lien social, de prévention ou de règlement des différends. Ce processus s'effectue au travers d'une communication éthique durant laquelle les personnes s'efforcent de renouer le dialogue pour trouver une solution à leur situation. Au cours de ce processus, un médiateur, tiers indépendant, les accompagne de façon impartiale, et sans influencer les résultats tout en garantissant le respect des intérêts de chacun des participants et la confidentialité des échanges. »

On voit que cette définition ne s'applique que partiellement aux nombreux « médiateurs » dont se dotent les administrations ou les entreprises puisque dans ce cas le médiateur n'est pas à proprement parler un tiers indépendant accompagnant les personnes sans influencer les résultats.

La médiation est donc un mode de construction d'un « nous » : il s'agit pour ceux qui sont en présence, les « médiés », de passer du « moi » (« mes » droits) au « nous », c'est-à-dire à la prise en compte de l'autre. Ou si l'on veut, de passer de la « sidération » devant l'autre avec lequel nous nous regardons « en chien de faïence », à la « considération », chacun acceptant que l'autre ait les mêmes droits que lui.

Nous sommes donc en plein dans une mise en œuvre des droits de l'Homme sur le terrain, dans des situations concrètes, caractérisées soit par l'ignorance mutuelle, soit par le conflit.

On peut constater que ce processus de la médiation s'inscrit en droite ligne avec les préoccupations actuelles du Conseil de l'Europe, telles qu'elles s'expriment notamment dans le tout récent « Rapport du Groupe d'éminentes personnalités » : « Vivre ensemble – Conjuguer diversité et liberté dans l'Europe du XXI^e siècle ».

La médiation est donc un outil d'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'Homme en direction des adultes.

C'est aussi un outil relevant de la société civile en tant que telle, car la médiation ne se fait pas par délégation des pouvoirs publics, mais par une libre initiative de la société civile. Toutefois, ce processus peut bénéficier de l'appui et de l'aval des pouvoirs publics, notamment des pouvoirs locaux et régionaux. Bien souvent ceux-ci seront heureux de pouvoir compter sur ce processus, susceptible de consolider ou de rétablir le lien social à travers l'écoute, le dialogue et le respect mutuels, favorisant ainsi le vivre ensemble dans les villes et les régions.

La médiation apparaît ainsi comme une pédagogie du vivre-ensemble, qui amène à reconnaître que « les différences sont chose normale » (cf. la Recommandation de l'APCE sur le dialogue interreligieux) : ces différences ne devraient pas empêcher de vivre ensemble à condition que chacun prenne conscience de ce qu'il doit changer lui-même dans son attitude pour « vivre ensemble dans l'égalité » (comme le dit le titre du Livre blanc du Conseil de l'Europe).

Concrètement, si nous décidions de nous engager dans cette voie, nous pourrions continuer à nous appuyer sur l'expertise de l'Université, garante de sérieux : Madame Guillaume-Hofnung est prête à nous y aider. Elle a établi déjà, suite au Séminaire de Strasbourg, un rapport qui est à la disposition de la Conférence.

Annexe

Au cours de leur *simulation de négociation*, les étudiants ont établi le texte suivant, en préambule à la définition de la médiation donnée ci-dessus :

PREAMBULE

Les Etats et Organisations signataires ayant pris part à l'élaboration du texte de la présente Déclaration ;

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun;

Convaincus de l'importance du partage de valeurs universelles, de la nécessité de promouvoir la paix, la sécurité et de trouver des solutions pacifiques aux différends;

Œuvrant pour le développement de la démocratie, la promotion de l'Etat de droit et des droits de l'Homme;

Soucieux de promouvoir le dialogue interculturel, ainsi que le rapprochement des peuples et leur compréhension mutuelle;

Conscients que les relations humaines peuvent par nature mener au conflit, et que ces conflits doivent être résolus de manière non violente.

Considérant que le droit d'accéder à la justice est un droit fondamental, tel que garanti dans la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe de 1950;

Se félicitant des récentes initiatives destinées à améliorer le recours à la médiation et notamment de la part de l'Union européenne ;

Eu égard à la directive 2008/52 CE du 21 mai 2008 du Parlement européen et du Conseil européen relative à certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale ;

Eu égard au code de conduite européen pour les médiateurs de 2004 ;

Affirmant que la médiation, en tant qu'alternative aux modes traditionnels de résolution de différends, assure un strict respect du droit international;

Conscients des profonds changements dans nos sociétés engendrés par les nouveaux moyens de communication et tenant compte de l'accroissement des échanges ;

Reconnaissant la médiation comme un processus à part entière;

Considérant que la médiation repose principalement sur la volonté des parties, permettant ainsi un règlement à l'amiable des différends et considérant qu'une solution ne puisse leur être imposée ;

Considérant que la médiation et la participation de la société civile sont des enjeux majeurs au

niveau national et européen, il revient aux Etats de soutenir leur action mais aussi d'établir des lignes de conduite, afin d'aboutir à une construction sociale unifiée et solide ;

Soulignant qu'une conception commune de la médiation est indispensable afin que chaque citoyen puisse faire valoir ses droits et puisse participer à la résolution des différends qui le concernent ;

Soulignant l'importance de la médiation dans le renforcement de la cohésion sociale ;

Préoccupés par le risque d'une confusion terminologique au sein des législations internes, les Etats membres ont exprimé leur volonté de s'accorder sur une définition unifiée de la médiation ;

Les Etats et Organisations signataires de la présente Déclaration, réunis à Strasbourg les 17,18 et 19 mai 2011 ont décidé de promouvoir le recours à la médiation ;

Les Etats signataires recommandent d'utiliser cette Déclaration comme législation cadre au sein de leur Etats.

Adopté, le 19 mai 2011, le présent texte.